

Service Pénitentiaire

Prison de RuhengeriNom : MUDAGAOrigine : RuhengeriChefferie : ImuleruTerritoire : RuhengeriProfession : CabitaN° du R.E. : 5662

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 16/4/52Condamné le : 16/4/52 à 1 mois S.P.P.
200 frs. Bon ou 15 jours S.P.S.
21 frs. Sold. ou 7 jours C.P.C.

1/4 de peine :

Sorti le : 16/5/52 ou 31/5/52 ou 11/6/52

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

Ruhengeri



9697

RÉSIDENCE DU CHAT A
TERRITORY DE RUE KIRI
PROVINCE DE RUE KIRI

BILLET DU LARGISSIMO T

le nomé. NUDAGA.....fils de...Adoungusent(+). et de...Ngieshamana (fem)
sous-chefserie...Kamara.....chefserie...Mulera.....colline...Rubengeri
racc...Mafutu.....territoire de...Rubengeri.....condamné par le tri-
bunal de...Rubengeri.....en date du...16/4/52.....1952 a été largi
ce jour, après avoir subi sa peine de servitude pénale de...3 mois.....
de servitude pénale subsidiaire de...12 mois.....de contrainte par corps
de...de...de.....

Rubengeri, le...16/4/52.....1952.

LE GOUVERNEMENT

F. C. & I.M.
R. J. D.

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 40/1YEV

TRIBUNAL DE POLICE DE Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVEJANS Daniel, gardien de la prison de Ruhengeri de maintenir en détention le nommé MUDAGA, fils de Mdungutse (+) et de Ayiramana (-) originaire de Ruhengeri, chefferie de Amulera.
Territoire de Ruhengeri, District de Ruanda.
condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 16/4/52
à 1 mois de servitude pénale principale;
à 15 jours de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 200 frs
dans le délai de 1 mois;
à 1 jour de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs solidaire frs
montant des frais du procès, dans le délai de 1 mois.

A Ruhengeri, le 16/4/ 1952

Le Juge de Police,

Arrêté le 16/4/52

5662